

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.198

15 décembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Panneaux en gypse ciment de laitier (NCCD: 68.11)
5. Intitulé: Addition d'un produit à la liste des produits visés par le système de label dit des Normes industrielles japonaises (ci-après dénommé Système de label JIS)
6. Teneur: Inclure dans le Système de label JIS les panneaux en gypse ciment de laitier
7. Objectif et justification: Garantir la sécurité et la qualité
8. Documents pertinents: Normes industrielles japonaises pour les panneaux en gypse ciment de laitier (JIS A5429)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 25 février 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: